



Conseil d'administration  
Séance du 25 juin 2019

Délibération n°1

Portant approbation des procès-verbaux des séances du 16 avril 2019 et du 21 mai 2019

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1 et L.712-3,  
Vu les statuts de l'Université de Cergy-Pontoise,*

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les procès-verbaux relatifs à ses réunions,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Vote

Nombre de membres en exercice : 30  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de membres représentés : 4  
Membres absents et non représentés : 10

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non-participation : 0

**Article 1** : Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration du 16 avril 2019 et du 21 mai 2019 sont approuvés.

**Article dernier** : La présente délibération sera transmise à la Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Le président de l'Université,

François GERMINET

Transmis au Rectorat le : **04 JUIL. 2019**

Publié le : **04 JUIL. 2019**

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.